

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_091

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour effectuer des travaux de réfection de chaussée sur l'avenue de Verdun - EIFFAGE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société EIFFAGE sise 5 rue Camille Flammarion à AVRAINVILLE (91630), travaillant pour le compte du Département de l'Essonne, dans le cadre d'une réfection de chaussée sur l'avenue de Verdun (RD118),

VU la demande faite par la société AXIMUM Centre de BRETIGNY ZA sise rue des Cochets à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220),

VU la demande faite par la société RINCENT BTP sise 30 rue Etienne Dolet à LE-PETIT-QUEVILLY (76140),

VU la demande de la société UT NORD EST sise 6-8 rue du bois Chaland à LISSES (91090),

VU les prescriptions et préconisations du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 juin au 13 juin 2024 de 21h à 6h, les sociétés susnommées travaillant pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne sont autorisées à réaliser des travaux de réfection de purges sur la chaussée de l'avenue de Verdun (RD118) portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de Fontainebleau (N7).

Article 2 : Une déviation devra être mise en place en suivant les préconisations suivantes :

- Les véhicules légers circulant sur la N7, voulant rejoindre la RD 118 en direction de MORANGIS pourront emprunter deux itinéraires différents soit :
 - par l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la place Henri Barbusse et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la RD118 ;
 - par l'avenue Aristide Briand jusqu'à la place Lecorre et l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la RD118.
- Les véhicules de plus de 3,5T circulant sur la N7, voulant rejoindre la RD118 en direction de MORANGIS devront emprunter l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la place Henri Barbusse et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la RD118 ;

- Les véhicules légers circulant sur la RD118, voulant rejoindre la N7 pourront emprunter deux itinéraires différents soit :
 - par l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place Henri Barbusse et l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la N7 ;
 - par l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la place Lecorre et l'avenue Aristide Briand jusqu'à la N7 ;
- Les véhicules de plus de 3,5T circulant sur la RD118 et voulant rejoindre la N7 devront emprunter l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place Henri Barbusse et l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la N7.

Article 3 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge des sociétés EIFFAGE ou UT NORD EST, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 4 : La société EIFFAGE aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48h avant l'installation de son chantier,

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,